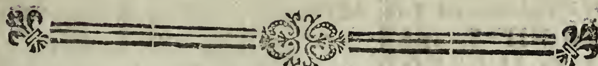
(Prix, Deux Sols.)



LETTRE
DE M. DE MONTMORIN
AU NONCE DU PAPE,

Sur le refus que paroît faire le Pape de recevoir à sa Cour un Ambassadeur qui ait prêté en France son serment civique.

Avec la Lettre de M. Saurine, *Evêque du Département des Landes, à M. le ci-devant Evêque de Dax, le 20 Avril dernier.*

Paris, 3 Mai 1791.

Monsieur,

J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté la réponse de Sa Sainteté à la Lettre par laquelle le Roi l'avoit prévenue qu'il rappelloit M. le Cardinal de Bernis.

Sa Majesté a vu avec étonnement, dans cette réponse, Monsieur, que le Pape sembloit annoncer qu'il ne recevroit pas d'Ambassadeur de France, qui eût prêté sans restriction le serment exigé de tous les Fonctionnaires publics par les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi.

Le Roi se plaît encore à penser que ce n'a pas

été le véritable ſentiment de Sa Sainteté. Ce ſeroit néceſſairement vouloir rompre toute communication entre le Saint-Siége & la Monarchie Françaiſe ; & Sa Majeſté ſe refuſera, auſſi long-temps qu'elle le pourra, à croire à une pareille intention de la part de Sa Sainteté. Le ſerment ſans reſtriction étant preſcrit à tous les Fonctionnaires publics, eſt devenu un devoir indiſpenſable pour tous les Ambaſſadeurs de France près des Cours étrangeres. Le Roi ne pourroit les envoyer auprès de Sa Sainteté, ſi ce ſerment étoit regardé par elle comme un motif d'excluſion; & dès-lors la dignité de la Nation & celle de Sa Majeſté ne lui permettroient plus de conſerver un Nonce du Pape à Paris.

Le Saint-Pere peſera ſûrement dans ſa ſageſſe les conſéquences qui réſulteroient de cet ordre de choſes dans les circonſtances actuelles, & il ne pourroit ſe diſſimuler qu'il les auroit provoquées. Je ne ſaurois me diſpenſer d'obſerver qu'il ſeroit auſſi extraordinaire que le Pape, croyant pouvoir conſerver auprès de lui un Chargé des affaires de France, qui a prêté le ſerment preſcrit, crût devoir refuſer un Ambaſſadeur qui l'auroit prêté. Le Roi a donc penſé que le ſens de la réponſe du Pape n'étoit pas tel qu'il ſe préſente au premier aſpect, & il ſe plaît à perſiſter dans cette façon de penſer, à moins que Votre Excellence ne ſoit autoriſée à lui donner ſur cela des éclairciſſemens propres à en faire changer Sa Majeſté; cependant, par égard pour Sa Sainteté, elle a, par une attention particuliere pour Votre Excellence, ſuſpendu le départ de M. de Ségur, & attendra votre réponſe pour prendre le parti que le ſoin de ſa dignité rendroit indiſpenſable.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé DE MONTMORIN.

COPIE de la Lettre écrite par M. Saurine, *Evêque du Département des Landes, à M. le ci-devant Evêque de Dax, le* 20 *Avril* 1791.

Il ſe répand un bruit, M., que je ne puis croire : on dit que vous vous diſpoſez à faire des fonctions épiſcopales dans une Chapelle domeſtique ; ce ſeroit un manquement trop formel à la Loi, dont je penſe que vous n'êtes pas capable. Cependant, comme la ſurveillance dont je ſuis chargé ne me permet pas de négliger aucun des moyens propres à faire obſerver exactement les Décrets, qui, par l'acceptation du Roi, ſont devenus des Loix de l'Etat, auxquelles tout Français, tout habitant du Royaume doit la plus parfaite ſoumiſſion, je vous défends ſoit à vous, ſoit à tout autre, en ma qualité de légitime Evêque du Département des Landes, après avoir conſulté mon Conſeil, de faire aucune fonction épiſcopale dans mon Diocèſe ſans ma permiſſion, ſignée de moi. J'interdis auſſi en ma qualité votre Chapelle domeſtique, & toutes autres qui n'auroient pas reçu de moi une permiſſion ſpéciale. Je vous défends enfin à vous & à tout autre de porter ni la couleur ni aucun ſigne qui déſigne le droit à l'exercice public de juriſdiction épiſcopale, n'y ayant que moi qui puiſſe avoir ce droit dans le Département des Landes, d'après le texte de la Loi. Je ſuis fâché, M.,

que les circonſtances me forcent à déployer ainſi mon autorité : j'ai pour vous le reſpect qui eſt dû au caractere épiſcopal & à la vertu, mais j'en dois un plus grand encore à la Loi & à la tranquillité publique.

Je ſuis très-parfaitement, M., V. T. H. S. *Signé*

† Jn. Pre. SAURINE, Ev. du Dépt. des Landes.

Nouvelles de Paris, du 7 Mai.

M. l'Evêque de Paris, accompagné de ſes Vicaires, & des Commiſſaires & Grenadiers de la Section Notre-Dame, a parcouru, avant-hier, Jeudi, toute l'étendue de la Cité, pour adminiſtrer la Communion Paſchale à tous les malades & infirmes de ſa paroiſſe. Dans l'intervalle de chaque adminiſtration, M. Baudin, l'un des Vicaires, reſtoit dehors pour faire une lecture au peuple, pendant laquelle il régnoit le plus profond ſilence, même dans les rues les plus paſſageres. M. l'Evêque a diſtribué des aumônes à pluſieurs de ces malheureux qui étoient logés dans des greniers; mais ce qui a paru les ſoulager davantage, ce ſont les exhortations touchantes du vertueux Prélat : c'eſt la compaſſion, la ſenſibilité, l'onction qu'il y a mis.

Une cérémonie auſſi nouvelle, auſſi édifiante, l'exemple d'un Paſteur vénérable, foulant de ſes pieds auguſtes les réduits de la miſere & de la douleur, ſont bien capables de fermer la bouche aux détracteurs de la nouvelle forme d'élection, & de faire connoître au peuple combien la Religion a gagné dans ſes nouveaux Miniſtres.

A BORDEAUX, de l'Imprimerie de LAVIGNAC pere & fils, rue des Loix, n°. 11.